

**TARIF ET REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
IMLING-BEBING-XOUAXANGE  
55, rue de la Sarre IMLING 03/87/25/77/46.**

**REGLEMENT**

**Article 1 :** L'accueil périscolaire fonctionne pendant les périodes scolaires, les lundis-mardis-jeudis-vendredis.

De 7h30 à 8h30

De 11h30 à 12h15

De 16h30 à 18h00

**Article 2 :** l'accueil est prévu pour 30 enfants de 3 ans à 11 ans pour des activités de type scolaire, autonomes, sous la surveillance de Madame FOUCHE et des préposées à la cantine. L'accueil est réservé en priorité aux enfants inscrits dans le RPI dont les 2 parents travaillent ou aux enfants élevés par un seul parent.

De façon exceptionnelle, aux enfants inscrits dans le RPI dont l'un des parents est indisponible pour un temps limité (maladie, maternité, etc...).

**Article 3 :** Le fonctionnement de l'accueil est sous la responsabilité des Maires de IMLING, BEBING, XOUAXANGE.

**Article 4 :** L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère occasionnelle.

La demande est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde en complétant un dossier distribué en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante.

Une fois l'inscription réalisée et le dossier complet, un code d'accès sera délivré et permettra de réserver les créneaux et repas souhaités via le logiciel prévu à cet effet.

Toute réservation prévue sur le logiciel est modifiable jusqu'à la veille du jour prévu 18 h 00.

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que les formalités administratives ne seront pas accomplies.

**Articles 5 :** Le dossier d'inscription est composé de :

- Une fiche d'inscription « accueil périscolaire »,
- Copie du livret de famille ou du passeport (1<sup>ere</sup> demande),
- Copie du jugement (garde de l'enfant en cas de divorce 1<sup>er</sup> demande),
- Attestation d'assurance (voir article 8),
- 1 photo d'identité récente.

L'enfant est reconnu inscrit lorsque le dossier est complet.

**Article 6 :** le tarif par période est fixé par délibération du Conseil Municipal de chaque commune annuellement.

Chaque créneau commencé est facturé.

Le paiement se fera mensuellement ou trimestriellement (en fonction des communes) sur quittance établie par le trésor public.

**Article 7 :** Chaque enfant devra obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer ou subir à la garderie. Une attestation devra être fournie à la mairie. Elle devra comporter les mentions suivantes :

Nom et prénom de l'enfant

Année scolaire concernée  
Individuelle accident et responsabilité civile  
Activités scolaires et extra scolaires.

**Article 8 :** Le matin les enfants doivent être confiés au personnel par la personne habilitée.  
Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à la personne habilitée.  
L'enfant inscrit à l'accueil ne doit en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation.

**Article 9 :** En cas d'urgence, le personnel de l'accueil fera appel aux services d'urgence (centre 15) e préviendra aussitôt les parents.  
La commune est assurée par la compagnie GROUPAMA, contrat consultable en mairie.

**Article 10 :** L'enfant pourra être radié de l'accueil pour les raisons suivantes :  
Tout comportement incorrect,  
Non-respect des horaires de fermeture,  
Non-paiement dans les délais impartis.

**Article 11 :** En aucun cas la responsabilité du personnel n'est engagée en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

**Article 12 :** Le fait d'inscrire un enfant implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 13 :** Le règlement prendra effet à compter du 3 septembre 2018 et ne pourra être modifié que par décision des Conseils Municipaux.

### **TARIF**

Après délibération des Conseils Municipaux des communes du RPI pour l'année 2018-201

Le tarif des créneaux du matin et du midi est fixé à 1,60 €  
Du soir à 2 €

Toute personne qui n'aura pas repris son enfant à l'heure de fermeture, soit 12h15 ou 18h00 se verra facturer en sus la somme de 15 € (et cela autant de fois que nécessaire).